

# VILLE DE BOIS-COLOMBES

-----

## CONSEIL MUNICIPAL

-----

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 DÉCEMBRE 2009

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 16 décembre 2009, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 16 novembre et 9 décembre 2009.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, Mme GAUZERAN, M. BOULDOIRES, Mme JOFFRE, M. LOUIS, Mme ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, M. NAVINEL, M. LUNEAU, Mme PAITEL, M. JACOB, M. FOSSET, M. CHAUMERLIAC, M. LIME (à partir de 20h25), Mme DAHAN, M. PEIGNEY, Mme PETIT, M. MBANZA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE, M. SNEESSENS, Maires Adjoints, M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, Mlle CRENN, Mme JAUFFRET, M. LIME (jusqu'à 20h25), Mlle GROUX, M. JOUANOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme LEMÊTRE a donné procuration à Mme GAUZERAN, M. SNEESSENS à M. DANNEPOND, M. AUSSEDAT à Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOLY-CORBIN à Mme MARIAUD, M. JOUANOT à M. LE LAUSQUE, Mme JAUFFRET à M. VINCENT.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

27 voix pour  
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 5 abstentions :

P. JACOB, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 6 octobre 2009 qui est adopté.

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 4 abstentions : I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

### **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

#### *ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :*

- Frédéric LADOUCEUR, Adjoint technique, pour la naissance de sa fille Sahti, le 17 octobre 2009,
- Joseph K BIDI, Adjoint technique, pour la naissance de sa fille Camille, le 11 novembre 2009.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

### **RELATIONS PUBLIQUES – VIE ASSOCIATIVE :** *Rapporteur Madame BRENTOT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**SRP/2009/105 - Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française de Bois-Colombes aux dispositifs prévisionnels de secours de la Mairie de Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants, G. CHAUMERLIAC n'a pas pris part au vote.

**Article 1<sup>er</sup> :** La convention relative à la participation de la Croix-Rouge française de Bois-Colombes aux dispositifs prévisionnels de secours de la Mairie de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

-oOo-

**ACTION SOCIALE** : *Rapporteur Madame MARIAUD.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**ASF/2009/106 - Approbation de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes relative à la délégation de la gestion administrative des aides financières individuelles du Fonds d'Insertion des Jeunes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup> : La convention de délégation de la gestion administrative des aides financières individuelles du Fonds d'Insertion des Jeunes à la Commune par le Département des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention citée à l'article 1.

Article 3 : Sous l'autorisation expresse du Département et après accord du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de Bois-Colombes, la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Jeunes comprenant notamment l'organisation régulière et l'animation de la Commission Locale d'Insertion Jeunes, l'instruction des demandes d'aides financières individuelles, l'exécution des tâches administratives afférentes sera confiée au Centre d'Action Sociale de Bois-Colombes

-oOo-

**SPORTS** : *Rapporteur Madame GAUZERAN.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Conseiller Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**EJS/2009/107 - Centre aquatique de Bois-Colombes – Approbation de l'avenant n° 7 au contrat de concession de travaux et de**

**service public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant n° 7.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n° 7 au contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

-oOo-

**EJS/2009/108 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Bois-Colombes et l'association Bois-Colombes Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat conclue entre la Ville et l'association Bois-Colombes Sports, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat conclue entre la Ville et l'association Bois-Colombes Sports.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

**LOGEMENT** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**ASF/2009/109** Approbation de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> : La convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux à intervenir entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune est approuvée ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention citée à l'article 1.

-oOo-

**AMENAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur : Monsieur LE LAUSQUE*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÈRE

**URB/2009/110 - « Chemin de la Réunion » et « Chemin Latéral Nord » à Bois-Colombes. Approbation de la cession à l'euro symbolique des portions de voies déclassées en faveur de l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, cadastrées S n°244 et X n°48.**

Article 1<sup>er</sup> : La cession à l'euro symbolique des portions de voies déclassées en faveur de l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, cadastrées S n°244 et X n°48, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA; M. JOUANOT.

et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

-oOo-

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.*

Monsieur LE LAUSQUE rend compte au Conseil Municipal des opérations effectuées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la délégation que ce dernier a reçue pour l'exercice du droit de préemption.

**URB/2009/111 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte**

## **rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

**Article Unique** : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a effectuées dans le cadre de la délégation qu'il a reçue pour l'exercice du droit de préemption.

**URB/2009/112 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

**Article Unique** : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

### **ENVIRONNEMENT** : *Rapporteur Monsieur JACOB*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal.

**TEC/2009/113 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Année 2008.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

**TEC/2009/114 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Année 2008.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

**TEC/2009/115 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport d'activité du SYCTOM – Rapport d'activité du SYELOM - Année 2008.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**TEC/2009/116 - Collecte sélective des déchets ménagers recyclables – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la société ECO-EMBALLAGES l'avenant n°3 au contrat « Programme de Durée – Barème D » n° CL 92021.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n°3 au Contrat Programme de Durée – Barème D conclu avec la société ECO-EMBALLAGES est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit contrat.

-oOo-

## SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur Monsieur VINCENT*

**DAG/2009/117 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) – Année 2008.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

**DAG/2009/118 - Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.)  
Année 2008.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

**CONSTRUCTION** : *Rapporteur Monsieur Le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÈRE

**TEC/2009/119 - Travaux de rénovation de l'établissement petite enfance « Le Jardin Enchanté » sis 5, avenue Robert-Bain à Bois-Colombes. Dépôt d'un dossier d'aménagement au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation. Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention du dossier d'aménagement et à solliciter du Département des Hauts-de-Seine, une subvention exceptionnelle au taux maximum, concernant l'opération relative à la rénovation de l'établissement petite enfance « Le Jardin Enchanté » sise 5, avenue Robert Bain à Bois-Colombes.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÈRE

**FIN/2009/120 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Article 1<sup>er</sup> : L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 2.528,74 euros est approuvée.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Budget de la Commune, Chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», Article 654 : «Pertes sur créances irrécouvrables», Rubrique 01 : «Opérations non ventilables».

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.



-oOo-

**FIN/2009/121 - Décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2009.**

Article unique : La décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2009, annexée à la présente Délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA ;M. JOUANOT.

et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

-oOo-

**FIN/2009/122 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010.**

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente Délibération et dans la limite des montants qui y sont indiqués.

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

**FIN/2009/123 - Versement par douzièmes mensuels en 2010 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2009 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants, M. DUVIVIER n'ayant pas pris part au vote.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et

dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2009, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2009 est supérieur ou égal à 10.000 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2010.

-oOo-

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**ECO/2009/124 - Attribution de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Philotechnique de Bois-Colombes pour l'année 2009.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article Unique : Il est attribué, au titre de l'année 2009, 2.000,00 euros de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Philotechnique de Bois-Colombes, soit un montant global de 81.000,00 euros pour l'exercice 2009.

-oOo-

**ECO/2009/125 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-seine par la société « COMPAGNIE IBM FRANCE », pour le dimanche 3 janvier 2010 concernant des salariés des équipes financières et comptables.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société « COMPAGNIE IBM FRANCE » pour le dimanche 3 janvier 2010.

28 avis favorables : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VÉNANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

1 avis défavorable : D. MBANZA

et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

-oOo-

**SECRETARIAT GENERAL** : *Rapporteur Monsieur JACOB.*

**DAG/2009/126 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – Année 2008.**

Note d'information sans vote.

-oOo-

**AFFAIRES CIVILES ET GENERALES** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**CIV/2009/127 - Tarif des taxes communales sur les opérations funéraires effectuées dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, est fixé à 42 euros, tarif unique, le montant de la taxe communale d'inhumation à acquitter par les familles.

Cette taxe est due pour toute opération d'inhumation, de séjour en caveau provisoire, de scellement d'urne sur un monument, ou inhumation dans une sépulture ou son dépôt dans une case du columbarium.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, est fixé à 42 euros, tarif unique, le montant de la taxe communale sur les convois funéraires à acquitter par les familles. Le convoi funéraire correspond au transport de corps après mise en bière. Cette taxe est cumulative à la taxe fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Ces recettes seront inscrites au budget de la Commune, aux imputations suivantes :

- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses ;
- Nature 70312 : Redevances et taxes funéraires ;
- Fonction 026 : Cimetière et pompes funèbres.

-oOo-

**CIV/2009/128 - Décision de principe portant, pour l'année 2010, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du Recensement Rénové de la Population pour la Commune de Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article Unique : La Commune prendra en charge l'organisation et la réalisation des opérations relatives au Recensement Rénové de la Population sur son territoire pour l'année 2010.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur Jean-Marc AURIAULT*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**DRH/2009/129 - Modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune de Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> : Sont créés à l'effectif du personnel :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 13 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi d'éducateur des APS hors classe ;
- 3 emplois d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi de brigadier de police municipale ;
- 5 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E. Passerelle).

Article 2 : Parallèlement, sont supprimés :

- 3 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 4 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 12 emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 4 emplois d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi de gardien de police municipale.

Article 3 : Les dépenses et recettes afférentes à ces emplois sont imputées au budget communal.

-oOo-

## NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

### I Marchés publics

1. attribué à la société ACCESMETRIE un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe. Le marché est conclu pour un montant de 20.475,00 euros Hors Taxes ;
2. attribué à la société SOCOTEC un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et des espaces publics. Le marché est conclu pour un montant de 8.800,00 euros Hors Taxes ;
3. attribué à la société BETIOR un marché à procédure adaptée relatif à une mission de conseil et d'aide à la décision dans le cadre de la consultation des entreprises pour l'opération de rénovation de la salle Jean-Renoir. Le marché est conclu pour un montant de 5.270,00 euros Hors Taxes ;
4. attribué au cabinet ABECASSIS un marché à procédure adaptée relatif à une mission de conseil et d'aide à la décision pour la couverture assurantielle de l'opération de rénovation de la salle Jean-Renoir et pour le dépôt d'une requête en référé instruction sur le fondement de l'article R.532-1 du code de justice administrative. Le marché est conclu pour un montant de 6.700,00 euros Hors Taxes ;
5. décidé de ne pas attribuer le lot n°3 « structure et charpente métallique – couverture – étanchéité – verrière » du marché relatif aux travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence ; ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation ;
6. signé l'avenant n°2 au marché conclu avec la société THYSSEN KRUPP ASCENSEURS pour la maintenance des appareils de transport mécanique. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
7. signé l'avenant n°2 au marché conclu avec la société NAUTELYO pour la fourniture de chaleur, de l'eau chaude sanitaire et d'eau froide au gymnase Jean-Jaurès. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'indices inclus dans la formule de révision ;
8. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société GALLET-DELAGE pour l'entretien et les travaux neufs de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ainsi que pour les opérations de montage et de démontage des illuminations extérieures ; l'avenant transfère le marché à la société ETDE, la société GALLET-DELAGE ayant été absorbée par cette dernière ;

9. attribué à la société BATIPLUS un marché à procédure adaptée relatif à une mission de vérification des installations électriques, du système de sécurité incendie, des installations de chauffage et de gaz du chalet de Chatel ; l'attributaire procédera également à la vérification des installations électriques du marché aux comestibles. Le marché est conclu pour un montant de 5.600,00 euros Hors Taxes ;
10. attribué à la société BONNEFOY un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Son montant sera compris entre 15.000,00 et 60.000,00 euros Hors Taxes par an ;
11. attribué à la société INTER SYSTEME un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers de bureau pour le Pôle éducation de la Mairie. Le marché est conclu pour un montant de 12.067,72 euros Hors Taxes ;
12. attribué à la société TTE TRANSEL un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance pendant trois ans d'un système de téléphonie pour l'Hôtel de Ville et les sites qui y sont reliés. Le marché est conclu pour un montant de 47.518,04 euros Hors Taxes ;
13. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société AVENANCE pour la fourniture de repas non préparés et de goûters pour les établissements petite enfance de la Commune pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 décembre 2009. L'avenant porte le montant maximum du marché de 100.000,00 euros Hors Taxes à 115.000 euros Hors Taxes ;
14. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec Madame LERAY pour l'élaboration des procès-verbaux des séances du conseil municipal. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
15. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société AGETECH TECHNOMAN INGENIERIE relatif à une mission de conseil pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. L'avenant a pour objet d'inclure dans la prestation un avis technique et juridique sur un projet de convention entre la Commune et la société SEQUALUM, délégataire du réseau départemental Très Haut Débit. Le montant de l'avenant s'élève à 5.358,08 euros T.T.C. ;
16. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société OCR relatif à la maintenance préventive d'un onduleur. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'un indice inclus dans la formule de révision ;
17. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société INFOTEC relatif à la location et à la maintenance de copieurs numériques monochromes. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'indices inclus dans la formule de révision ;
18. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société INFOTEC relatif à la location et à la maintenance de deux équipements de reprographie numériques. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'indices inclus dans la formule de révision ;

19. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société AJ PLUS relatif à l'achat et à la maintenance d'un matériel de pliage automatique de feuilles A4 et A3. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'indices inclus dans la formule de révision ;
20. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SOFAG relatif à l'achat et à la maintenance d'un matériel de thermoreluire. L'avenant a pour objet de modifier la clause de variation des prix suite à l'arrêt de la publication d'indices inclus dans la formule de révision ;
21. attribué à la société BERGER-LEVRAULT un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel MAGORA. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le montant du marché s'établit à 2.250,51 euros T.T.C. ;
22. attribué à la société BERGER-LEVRAULT un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel MERCURE. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le montant du marché s'établit à 1.269,49 euros T.T.C. ;
23. attribué à la société ARPEGE un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel REQUIEM. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et est reconductible quatre fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché s'établit à 728,70 euros T.T.C. par période contractuelle ;
24. attribué à la société FRANCE PUBLICATIONS un marché à procédure adaptée relatif à la gestion et à la livraison des abonnements à des périodiques. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et est reconductible deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché s'établira entre 30.000,00 et 45.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
25. attribué à la société NEIGE SOLEIL TOURISME & LOISIRS un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours à la neige à destination de jeunes de 6 à 17 ans. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le montant du marché s'établira entre 7.500,00 et 12.000,00 euros Hors Taxes ;
26. attribué à AJ GENERATION EUROPE un marché à procédure adaptée relatif à un hébergement de dix jeunes de 11 à 13 ans et deux animateurs du 21 au 23 décembre 2009. Le montant du marché s'établit à 841,20 euros T.T.C. ;
27. attribué aux sociétés EGLANTINE, LES LOULOUTINS et SUR UN ARC EN CIEL des marchés à procédure allégée relatif à l'acceptation par ces magasins de bons d'achat de 20,00 euros délivrés par la Commune à des agents municipaux. Le marché est conclu de sa notification au 31 janvier 2010 ;
28. attribué à la boulangerie CHISLARD un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de pains, viennoiseries, sandwichs et pâtisseries. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2009 et pourra être reconduit à deux reprises pour des périodes de durée identique. Le montant du marché s'établira entre 1.000,00 et 6.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;

29. attribué les marchés à procédure adaptée suivants dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2009 :
- a. le marché de location de 45 tentes pour abriter les commerçants à la société HEXA pour un montant de 12.325,11 euros T.T.C. ;
  - b. le marché d'électrification et de sonorisation du site à la société JG COM pour un montant de 12.086,30 euros T.T.C. ;
  - c. le marché de gardiennage du site à la société ACTIVE SERVICES PLUS pour un montant de 1.699,91 euros T.T.C. ;
  - d. le marché relatif à l'animation fixe sur le thème de la ferme avec animaux vivants à la société MONICA MEDIAS pour un montant de 6.446,44 euros T.T.C. ;
  - e. le marché relatif à l'animation pédagogique et ludique à la société FESTILEO pour un montant de 6.265,60 euros T.T.C. ;
30. attribué à la société ERISAY un marché, subséquent à l'accord-cadre, portant sur les services d'un traiteur avec service à table dans le cadre d'une réception de 70 à 90 personnes le 11 novembre 2009. Le marché est conclu pour un montant de 3.150,00 euros T.T.C. pour 70 convives, chaque repas supplémentaire étant facturé 44,50 euros T.T.C. ;
31. attribué à la société LEARNING TREE INTERNATIONAL un marché à procédure allégée relatif à une formation « Introduction aux routeurs et commutateurs » délivrée à un agent municipal du 15 au 18 novembre 2009. Le montant du marché s'élève à 2.134,86 euros T.T.C. ;
32. attribué à l'association FRAJE un marché à procédure allégée relatif à une formation « L'enfant et le livre », le 16 novembre 2009, destinée aux agents de l'établissement petite enfance Les Petits Princes. Le montant du marché s'élève à 900,00 euros T.T.C. ;
33. attribué à l'association HORIZON un marché à procédure allégée relatif à une formation « Les relations et la communication entre parents et professionnels », le 16 novembre 2009, destinée aux agents de l'établissement petite enfance Capucine. Le montant du marché s'élève à 900,00 euros T.T.C. ;
34. attribué à l'association INDOSANA un marché à procédure allégée relatif à l'intervention d'une sophrologue et d'une relaxologue à l'établissement petite enfance Le Jardin Enchanté, le 2 décembre 2009. Le montant du marché s'élève à 400,00 euros T.T.C. ;
35. attribué au GRETA - Lycée des métiers de la santé et du social, un marché à procédure allégée relatif à une formation complémentaire du 23 novembre au 12 décembre 2009 et du 15 février au 12 mars 2010 pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture, suivie par un agent municipal. Le montant du marché s'élève à 1680,00 euros T.T.C. ;
36. attribué à la D.D.J.S. de Seine Saint-Denis un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent à une formation relative au certificat d'aptitude d'exercice de la profession de maître nageur sauveteur du 13 au 15 octobre 2009. Le montant du marché s'élève à 173,52 euros T.T.C. ;



37. attribué à la l'I.F.A.C un marché à procédure allégée pour la participation de trente personnes à un formation de base BAFA du 26 octobre au 3 novembre 2009. Le montant du marché s'élève à 6.800,00 euros T.T.C. ;
38. attribué à la l'I.F.A.C un marché à procédure allégée pour la participation de deux personnes à un formation BAFA du 19 au 24 décembre 2009. Le montant du marché s'élève à 710,00 euros T.T.C. ;
39. attribué à la société SOFIS un marché à procédure allégée pour la participation de six assistantes maternelles à une formation aux gestes de premiers secours le 10 novembre 2009. Le montant du marché s'élève à 717,60 euros T.T.C. ;
40. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée relatif à des cours de dessin et de peinture organisés par le service culturel du 21 septembre au 31 décembre 2009. Le montant du marché s'élève à 6.487,68 euros T.T.C. ;
41. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée relatif à des cours d'encadrement et de cartonnage organisés par le service culturel les 7 et 8 novembre 2009. Le montant du marché s'élève à 473,06 euros T.T.C. ;
42. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée relatif à un stage de dessin et de peinture organisé par le service culturel du 26 au 30 octobre 2009. Le montant du marché s'élève à 507,00 euros T.T.C. ;
43. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée relatif à un stage d'encadrement et de cartonnage organisé par le service culturel les 17 et 18 octobre 2009. Le montant du marché s'élève à 473,06 euros T.T.C. ;
44. attribué à LA COMPAGNIE AMOA un marché à procédure allégée relatif à un stage de théâtre organisé par le service culturel du 26 au 30 octobre 2009. Le montant du marché s'élève à 743,50 euros T.T.C. ;
45. attribué à l'association DECOR ET PATINE un marché à procédure allégée relatif à un stage de patine sur meuble organisé par le service culturel les 17 et 18 octobre 2009. Le montant du marché s'élève à 550,00 euros T.T.C. ;
46. signé l'avenant n°1 à la police d'assurances « flotte automobile » souscrite auprès de la SMACL pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'avenant introduit une franchise de 1.000,00 sur la garantie responsabilité civile ;
47. attribué à la compagnie GENERALI par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY un marché à procédure adaptée relatif à l'assurance annulation - intempérie, pour couvrir la Fête de l'Automne organisée le 10 octobre 2009. Le montant du marché s'élève à 803,00 euros T.T.C. ;

## **II Assurances**

48. accepté de la compagnie AXA France un remboursement de 338,47 euros relatif à une barrière de sécurité et d'un panneau de stationnement endommagé par un véhicule le 26 juillet 2009, rue Hoche ;

49. accepté la proposition d'indemnisation d'un montant de 1.504,59 euros de la compagnie AGF – ALLIANZ relative à un candélabre endommagé par un véhicule le 2 avril 2009, rue Raoul Nordling ;
50. accepté de la société TRANSPORTS FROC un remboursement de 220,06 euros relatif à une barrière antistationnement endommagé par un véhicule le 23 juillet 2009, rue Victor-Hugo ;

### **III Ligne de trésorerie**

51. contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE une ouverture de crédit d'un montant de 7.000.000,00 d'euros et d'une durée de douze mois pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. Les taux d'intérêt seront calculés à partir de l'index EONIA sur lequel sera appliquée une marge de 0,60% ;

### **IV Aliénation**

52. vendu à un particulier pour la somme de 150,00 euros un véhicule Renault Trafic non côté à l'Argus et hors d'état de circuler ;

### **V Tarifs**

53. fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :
  - a. à 51,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parking non couverts ;
  - b. à 25,50 euros par mois le tarif de location des emplacements de parking non couverts réservés aux deux-roues ;
  - c. à 71,00 euros par mois le tarif de location des boxes ;
  - d. à 82,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parkings souterrains ;
  - e. à 41,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parkings souterrains réservés aux deux-roues ;
54. fixé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint (Annexe n°1), les tarifs des séjours à Châtel ;
55. fixé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint (Annexe n°2), les tarifs des droits de voirie et des redevances pour occupation du domaine public communal ;
56. fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :
  - a. à 222,00 euros le tarif d'une concession de case de columbarium pendant dix ans ;
  - b. à 322,00 euros le tarif d'une concession de case de columbarium pendant quinze ans ;
  - c. à 665,00 euros le tarif d'une concession de case de columbarium pendant trente ans ;
  - d. à 159,00 euros le tarif d'une concession funéraire de dix ans au sein du cimetière communal ;
  - e. à 80,00 euros le tarif d'une concession funéraire de dix ans pour enfant au sein du cimetière communal ;
  - f. à 239,00 euros le tarif d'une concession funéraire de quinze ans au sein du cimetière communal ;

- g. à 120,00 euros le tarif d'une concession funéraire de quinze ans pour enfant au sein du cimetière communal ;
- h. à 652,00 euros le tarif d'une concession funéraire de trente ans au sein du cimetière communal ;
- i. à 327,00 euros le tarif d'une concession funéraire de trente ans pour enfant au sein du cimetière communal ;

## **VI Louages de choses**

- 57. conclu avec le collège Jean-Mermoz une convention de location des installations sportives du collège pour l'année scolaire 2009-2010. La Commune acquittera un tarif horaire de 12,00 euros révisable et assurera le gardiennage pendant les périodes de location ;
- 58. décidé de poursuivre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, en lieu et place de l'ancien propriétaire-bailleur, le contrat de location en faveur du restaurant O CHEEZ relatif au local commercial sis 207bis, avenue d'Argenteuil contre un loyer annuel de 14.000,00 euros ;
- 59. conclu avec l'association TEAM FOOT une convention d'occupation de la grande salle du gymnase Jean-Jaurès chaque dimanche pour une durée de deux heures du 13 septembre 2009 au 27 juin 2010 pour un montant horaire de 29,20 euros. La convention pourra faire l'objet d'une reconduction ;
- 60. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des bois-colombiens :
  - a. sept places dans le parc de stationnement situé 68, rue Charles-Duflos ;
  - b. trois dans le parc de stationnement situé sous le collège Mermoz ;
  - c. trois dans le parc de stationnement situé 106 à 108, rue Victor-Hugo ;
  - d. une dans le parc de stationnement situé 33-35, rue Charles-Duflos ;
  - e. une dans le parc de stationnement situé 56, rue de l'Abbé-Glatz ;

## **VII Avocats - Actions en Justice – Huissiers**

- 61. pris connaissance du jugement du Tribunal Administratif rejetant la requête d'un ancien agent communal demandant notamment l'annulation de son licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- 62. pris connaissance du jugement du Tribunal Administratif rejetant la requête de deux administrés demandant l'annulation du permis de construire initial et du permis modificatif délivrés en vue de l'extension d'une maison individuelle sur le terrain sis 15, avenue Allard ;
- 63. pris connaissance du jugement du Tribunal Administratif rejetant la requête d'un administré demandant de condamner la Commune à lui verser une indemnité de 100.000,00 euros en réparation du préjudice résultant de l'illégalité d'un permis de construire ;
- 64. réglé la somme de 487,37 euros T.T.C. à Maître EVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune jusqu'au 22 septembre 2009 dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville au locataire du local d'activités sis 97, rue Charles-Chefson et 1, rue Hoche ;

65. réglé la somme de 81,00 euros T.T.C. à Maître ROPERS, Huissier de Justice, afin de signifier à la partie adverse le jugement rendu dans le cadre du contentieux opposant la Ville au locataire du local d'activités sis 97, rue Charles-Chefson et 1, rue Hoche ;
66. décidé de défendre la Commune dans l'appel interjeté par le locataire du local d'activités sis 97, rue Charles-Chefson et 1, rue Hoche. La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître BINOCHÉ, à qui il a été réglé la somme de 1.196,00 euros T.T.C correspondant aux prestations qu'il a effectuées jusqu'au 27 octobre 2009 ;
67. réglé la somme de 1.148,01 euros T.T.C. à Maître EVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune jusqu'au 15 octobre 2009 dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville aux locataires du local commercial sis 291, avenue d'Argenteuil ;
68. réglé la somme de 3.498,53 euros T.T.C. à Maître HASDAY - Cabinet HDLM correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune jusqu'au 14 octobre 2009 dans le cadre du contentieux relatif à l'exercice du droit de préemption du bien sis 35, avenue du Révérend-Père-Corentin-Cloarec ;
69. réglé la somme de 71,85 euros T.T.C. à la S.C.P. DARRICAU-PECASTAING & PECASTAING, Huissiers de Justice associés, afin de signifier à la partie adverse le jugement rendu par le juge de l'expropriation dans le cadre du contentieux relatif à l'exercice du droit de préemption du bien sis 35, avenue du Révérend-Père-Corentin-Cloarec ;
70. décidé de défendre la Commune en justice dans les actions intentées contre elle par les sociétés BVL ARCHITECTURE et INCET devant le Tribunal Administratif concernant les titres exécutoires émis par la Commune pour retard dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre de tennis, rue Gramme. La défense de la Commune est confiée à Maître HASDAY – Cabinet HDLM, sa rémunération étant fixée à 190,00 euros Hors Taxes par heure ;
71. décidé de défendre la Commune en justice dans l'action intentée contre elle par la société BVL ARCHITECTURE, en tant que mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, devant le Tribunal Administratif concernant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre de tennis, rue Gramme. La défense de la Commune est confiée à Maître HASDAY – Cabinet HDLM, sa rémunération étant fixée à 190,00 euros Hors Taxes par heure ;
72. décidé de confier au Cabinet d'avocats CDG la représentation de la Commune et d'un de ses agents devant la 17<sup>ème</sup> chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance suite à l'agression subie par deux agents de la police municipale le 13 novembre 2009. Les honoraires du cabinet d'avocats seront pris en charge selon les dispositions du contrat de protection juridique souscrit auprès de la société D.A.S. ;

### **VIII Concessions dans le cimetière communal**

73. accordé cinq concessions d'une durée de trente ans, une concession d'une durée de quinze ans et une d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal.

## QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- le tarif des études dirigées en ce qui concerne les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé ;
- les travaux du projet « Cœur des Bruyères » et leurs conséquences sur les places de stationnement des locataires de l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine ;
- la communication relative à la fourniture de plateaux-repas festifs aux Bois-Colombiens retraités ne pouvant se rendre au gala des anciens.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h30.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON